

Statuts du Hockey Club Marcelin .

- Art.1 Le Hockey Club Marcelin (si après le « Club ») est un club sportif à but non lucratif, dont le seul but est de promouvoir l'esprit d'équipe et de camaraderie grâce à une activité sportive.
- Art.2 Le Club est constitué d'un comité, de membre actif et de membre honoraire.
- Art.3 Le Club se réunit une fois par année, en général au printemps, lors d'une assemblée générale. Cette assemblée est considérée comme valable et ne peut avoir lieu, que si la majorité des membres actifs est présente.
- Art.4 Le comité, composé d'un président, d'un trésorier et d'au moins un 3^e membre est élu chaque année, lors de l'assemblée générale, à la majorité des membres présents.
- Art.5 Le comité a le pouvoir de nommer un membre au rang de membre honoraire, ce qui l'exemptera de cotisation tout en gardant les avantages de membre actif.
- Art.6 Les membres actifs payent une cotisation annuelle pour couvrir les frais du Club. Le montant de cette cotisation est négocié lors de l'assemblée générale selon les propositions du comité. Elle est acceptée à la majorité des membres présents.
- Art.7 Les comptes du Club sont contrôlés chaque année lors de l'assemblée générale par deux membres élus, pour l'occasion, vérificateurs des comptes.
- Art.8 L'admission au sein du Club se fait par demande au président puis, suite à un essai, par acceptation du candidat par l'assemblée générale.
- Art.9 La démission se fait par écrit auprès du comité, en général pour la fin de la saison. La totalité de la cotisation reste due, sauf cas particulier ou le comité prendra seul une décision.
- Art.10 Un membre peut être renvoyé du Club pour les raisons suivantes :
Non paiement de la cotisation et sans nouvelle du membre entre deux assemblées générales.
Mauvais esprit d'équipe, perturbateur, après discussion de son cas lors de l'assemblée générale.
La totalité de la cotisation reste due.
- Art.11 Le comité peut, s'il en sent le besoin, réunir le Club en assemblée extraordinaire.
- Art.12 Les membres peuvent aussi réunir une assemblée extraordinaire s'ils sont au moins la majorité à le demander.
- Art.13 Un règlement interne gère le fonctionnement du Club. Ce règlement est revu lors de chaque assemblée générale et accepté à la majorité des membres présents. Par son engagement dans le Club chaque joueur accepte les présents statuts ainsi que le règlement interne.

Ces statuts ont été modifiés et acceptés à l'unanimité par l'assemblée générale du 11 mai 2011 et prennent effet immédiatement. Ils ont été révisés à l'unanimité l par l'assemble générale du 30 août 2023.

Le Secrétaire

Le Président